



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
27 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Soixante-cinquième session

Antalya, 9-14 novembre 2026

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
du Mécanisme international de Varsovie relatif
aux pertes et préjudices liés aux incidences
des changements climatiques et du Réseau de Santiago
pour la prévention, la réduction et la prise en compte
des pertes et préjudices liés aux effets néfastes
des changements climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre Soixante-cinquième session

Antalya, 9-14 novembre 2026

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel commun du Comité exécutif
du Mécanisme international de Varsovie relatif
aux pertes et préjudices liés aux incidences
des changements climatiques et du Réseau de Santiago
pour la prévention, la réduction et la prise en compte
des pertes et préjudices liés aux effets néfastes
des changements climatiques**

Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2025 à juillet 2026, contient des informations sur les questions d'organisation et de procédure ayant trait au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et au Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Des informations de fond sur l'avancement des travaux du Comité exécutif et des activités menées dans le cadre du Réseau de Santiago seront présentées dans deux additifs, qui seront publiés avant les soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires, tandis qu'un troisième additif contiendra des directives volontaires, élaborées par le Comité exécutif, sur la collecte et la gestion de données et d'informations utiles à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence.



I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties (COP) a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Mécanisme international de Varsovie) pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestaient lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements, et a créé un comité exécutif chargé de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme¹. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), dont il suit les directives.

2. À sa dix-neuvième session, la COP a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu².

3. À sa deuxième session, la CMA a créé, dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie, le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques (Réseau de Santiago), afin de catalyser l'assistance technique que les organisations, organes, réseaux et experts compétents apportent aux pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements, l'objectif étant de les aider à appliquer des approches pertinentes aux niveaux local, national et régional³.

4. Selon le mandat du Réseau de Santiago⁴, le secrétariat du Réseau établit un rapport annuel sur ses activités et celles du Réseau et sur l'exécution de leurs fonctions respectives et le soumet au Conseil consultatif du Réseau pour examen et approbation. Une fois approuvé, le rapport est transmis au secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques pour que celui-ci l'inclue dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁵.

B. Portée

5. Le présent rapport contient des informations sur les questions d'organisation et de procédure, notamment les réunions et manifestations, ayant trait au Comité exécutif et à ses groupes d'experts thématiques (trois groupes d'experts, un groupe d'experts techniques et une équipe spéciale), pour la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 20 juillet 2026, et au Réseau de Santiago et à son conseil consultatif, son réseau d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts membres et son secrétariat, pour la période allant du 7 septembre 2025 au 20 juillet 2026.

6. Le rapport sera suivi de trois additifs :

a) Le premier contiendra des informations de fond sur l'avancement des travaux du Comité exécutif, notamment dans le cadre des activités menées par ses groupes d'experts thématiques, entre novembre 2025 et le 30 septembre 2026, y compris sur les résultats de ses vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions ;

¹ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2. Les fonctions du Mécanisme international de Varsovie sont décrites au paragraphe 5 de cette décision.

² Décision 2/CP.19, par. 3.

³ Décision 2/CMA.2, par. 43. La COP a pris note de cette décision dans sa décision 2/CP.25.

⁴ Décision 12/CMA.4, annexe I. La COP a approuvé cette décision dans sa décision 11/CP.27.

⁵ Par. 18 et 19 du mandat du Réseau de Santiago. La liste complète des informations devant figurer dans le rapport annuel se trouve au paragraphe 18 du mandat.

b) Le deuxième contiendra des informations de fond sur l'avancement des travaux du Réseau de Santiago, notamment une synthèse des informations émanant d'organisations, d'organes, de réseaux et d'experts sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique fournie aux pays en développement dans le cadre du Réseau, entre le 5 septembre 2025 et le 1^{er} octobre 2026. Il comprendra aussi des informations détaillées sur les résultats de la sixième réunion du Conseil consultatif, ainsi qu'un aperçu des résultats de la septième réunion du Conseil consultatif, qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2026 ;

c) Le troisième contiendra des directives volontaires, élaborées par le Comité exécutif, sur la collecte et la gestion de données et d'informations utiles à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence⁶.

C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

7. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner les informations figurant dans le présent rapport et dans ses additifs et recommander des projets de conclusion ou de décision fondés sur les travaux du Comité exécutif et ceux menés dans le cadre du Réseau de Santiago, pour examen et adoption par l'organe ou les organes compétent(s)⁷.

II. Questions d'organisation et de procédure

A. Présidence et composition

1. Comité exécutif

8. Le 27 avril 2026, Ashley Codner (Jamaïque) a été élue Coprésidente du Comité exécutif pour un mandat d'un an.

9. À la trentième session de la COP, Rita Mishaan (Guatemala) et Hamid Abakar Souleymane (Tchad) ont été élus membres du Comité, et Tamim Alothimin (Arabie saoudite) et Kulthoum Motsumi (Botswana) ont été réélus membres du Comité. Judith Torres (Uruguay) a été nommée avec effet au 6 janvier 2026 pour occuper un siège à pourvoir depuis la sixième session de la CMA, et Emiko Matsuda (Japon) a été nommée avec effet au 1^{er} avril 2026 pour remplacer un membre qui avait démissionné le 12 mars 2025. Silke Mason Westphal (Union européenne) et Thomas Cameron (Canada) sont devenus membres respectivement le 13 avril 2026 et le 24 avril 2026, remplaçant respectivement Stella Brozek-Evaert (Union européenne) et Thomas Cameron (Canada), dont le mandat avait expiré. Noralene M. Uy (Philippines) a remplacé Paulette Bynoe (Guyana) en tant que membre du Comité le 27 avril 2026, conformément à l'accord, conclu dans le cadre du dispositif de rotation, selon lequel elles se partageraient un mandat. Au 20 juillet 2026, neuf sièges du Comité restaient à pourvoir, les membres en fonction demeurant en poste jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et un siège réservé à un représentant d'une Partie visée à l'annexe I de la Convention était vacant⁸.

2. Groupes d'experts thématiques du Comité exécutif

10. Le Comité exécutif mobilise, dans le cadre du processus découlant de la Convention et au-delà, des connaissances d'experts, des compétences techniques et un appui utiles aux cinq secteurs d'activité stratégiques de son plan de travail quinquennal glissant⁹, notamment par l'intermédiaire des cinq groupes d'experts thématiques qui se consacrent aux différents

⁶ Voir décision [I/CMA.5](#), par. 133.

⁷ Aucun des éléments du présent rapport, y compris la publication de celui-ci, ne préjuge des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

⁸ La liste des membres actuels du Comité exécutif est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/wim-excom/members>.

⁹ Voir [FCCC/SB/2022/2/Add.2](#), annexe I.

secteurs d'activités. La création de deux de ces groupes, à savoir l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et le groupe d'experts de l'action et de l'appui, a été décidée par la CMA, tandis que les trois autres groupes, à savoir les groupes d'experts des phénomènes qui se manifestent lentement, des pertes autres qu'économiques et de la gestion globale des risques, ont été créés dans le cadre des secteurs d'activité stratégiques correspondants du plan de travail quinquennal glissant. Les membres du Comité exécutif facilitent les travaux des groupes d'experts thématiques. Par ailleurs, deux d'entre eux représentent le Comité au sein du Conseil consultatif du Réseau de Santiago.

11. Les groupes d'experts thématiques sont composés d'experts siégeant à titre individuel et de représentants d'organes constitués au titre de la Convention (à savoir le Comité de l'adaptation, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité permanent du financement) et d'organisations externes. Les membres des groupes d'experts thématiques sont appelés « experts techniques ». Au 20 juillet 2026, 77 experts techniques étaient membres d'un ou plusieurs groupes d'experts thématiques ; 16 d'entre eux étaient également membres du Réseau de Santiago et 18 représentaient des organisations admises en qualité d'observateurs auprès des organes de la Convention.

3. Conseil consultatif du Réseau de Santiago¹⁰

12. À sa sixième réunion, le Conseil consultatif du Réseau de Santiago a élu Leona Hollasch (Allemagne) et Idy Niang (Sénégal) Coprésidents pour un mandat d'un an.

13. Au cours de la période considérée, le mandat de deux ans de la moitié des membres du comité consultatif est arrivé à échéance. Par conséquent, à la septième session de la CMA, María Fernanda Souza (Uruguay) a été élue membre, et Muriel Gschwend (Suisse), Idy Niang, Eneida Rabdishta (Albanie), Rachid Tahiri (Maroc) et Akio Takemoto (Japon) ont été réélus membres. Toujours à la septième session de la CMA, il a été décidé que Karina Patricia Salinas Heredia (Équateur) et Leona Hollasch remplaceraient respectivement Ide Sosa (Belize) et Manuela Glass (Allemagne), et exerceraient un mandat de trois ans. Le 25 février 2026, Aayush Dwivedi a été nommée membre du Conseil consultatif représentant les organisations non gouvernementales de protection de l'enfance et de la jeunesse, en remplacement de Samuel Chijioke Okorie. Le 18 mai 2026, Elisa Calliari a remplacé Stella Brožek-Everaert et, le 19 mai 2026, James Thonjo a remplacé Angela Rivera, pourvoyant les deux sièges réservés aux membres du Comité exécutif.

4. Membres du Réseau de Santiago

14. À la suite à l'approbation, à la deuxième réunion du Conseil consultatif, des lignes directrices concernant la désignation d'organisations, organes, réseaux et experts en tant que membres du Réseau de Santiago¹¹, celui-ci a accueilli ses premiers membres en octobre 2024. Les membres du Réseau, dont le nombre a augmenté depuis, apportent un large éventail de compétences et sont issus de toutes les régions.

15. Au 30 juin 2026, le Réseau de Santiago comptait 212 membres, à savoir 146 organisations, 3 organes, 10 réseaux et 53 experts¹². Les membres étaient présents dans toutes les régions : 36 % d'entre eux étaient établis en Europe, 23 % en Asie, 20 % en Afrique, 11 % en Amérique du Nord et du Sud et 10 % en Océanie. Les travaux de 55 % des membres portaient sur plusieurs régions, tandis que les autres membres menaient des activités au niveau régional ou national, en Asie (19 %), en Afrique (16 %), en Océanie (6 %) ou en Amérique du Nord et du Sud (4 %).

¹⁰ <https://santiago-network.org/about/advisory-board>.

¹¹ Disponibles à l'adresse suivante : <https://santiago-network.org/resources>.

¹² La liste des membres actuels du réseau Santiago est disponible à l'adresse suivante : <https://santiago-network.org/about/members>.

B. Réunions et manifestations

16. Des informations relatives aux aspects procéduraux des réunions ordinaires du Comité exécutif et de ses groupes d'experts thématiques, ainsi que du Conseil consultatif du réseau de Santiago, sont présentées ci-après. Des informations de fond sur les réunions et manifestations seront présentées dans les additifs correspondants (voir par. 6 ci-dessus), qui rendront compte de l'avancement des travaux du Comité exécutif et des activités menées dans le cadre du Réseau de Santiago.

1. Comité exécutif

17. Les réunions du Comité exécutif se tiennent en présentiel, avec possibilité de participation à distance, sont ouvertes aux observateurs et sont diffusées en direct sur YouTube. La vingt-quatrième réunion du Comité exécutif s'est tenue du 28 avril au 1^{er} mai 2026 à Bonn¹³, et la vingt-cinquième réunion aura lieu du 14 au 18 septembre 2026 à Majuro¹⁴. Au cours de la période considérée, le Comité exécutif a organisé cinq réunions de ses groupes d'experts thématiques, et la quatrième réunion annuelle commune des groupes d'experts thématiques doit se tenir en marge de sa vingt-cinquième réunion. Il a également organisé ou coorganisé plusieurs manifestations et sessions techniques¹⁵.

2. Réseau de Santiago

18. La sixième réunion du Conseil consultatif¹⁶ s'est tenue du 24 au 26 mars 2026 à Genève, selon des modalités hybrides. La septième réunion aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2026 à Tokyo. Une réunion extraordinaire s'est tenue à distance le 12 février 2026.

19. En outre, le secrétariat du Réseau de Santiago a organisé plusieurs manifestations et webinaires au cours de la période considérée, notamment dans le but de renforcer la collaboration entre les membres dans le cadre des efforts d'assistance technique.

¹³ Voir https://unfccc.int/event/WIM_ExCom24.

¹⁴ Voir https://unfccc.int/event/WIM_ExCom25.

¹⁵ Des renseignements plus détaillés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/workshop-and-meetings>.

¹⁶ Voir <https://santiago-network.org/sixth-advisory-board-meeting>.